

**PV de séance du Conseil Municipal  
du 26 SEPTEMBRE 2023.**

Étaient présents : MM MATHIEU Dominique, BIZZARRI Pascal, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie, DEBRIN Jean-Luc et FISCHER Didier  
représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Membres absents : Mrs ATTONATY Jean-Luc et BOURQUIN Thierry.

**Délibération N° 2023-030**

**Marché de renouvellement du réseau eau – Avenant N° 01 Reprise des branchements.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération N° 2022-006 du 3 mars 2022 relatif au choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de renouvellement du réseau eau :

**Lot N° 01**

**Attributaire** : Entreprise DUCHANOIS TP

Marché initial du 19 mars 2022 – montant : 732 018.00 € HT

Avenant N° 01 – montant : 20 005.00 HT

Nouveau montant du marché : 752 023.00 € HT

**Délibération N° 2023-031**

**Avenant au bail à ferme de Monsieur HOFF Jean-Pierre.**

Vote à la majorité. Voix pour : 08 Voix contre : 0 Abstentions : 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des réclamations de locataires des terrains communaux ayant effectué des échanges de parcelles, il convient de rectifier la surface de la parcelle N° 57 sise en section N° 07 qui est morcelée et louée à plusieurs exploitants.

La surface mentionnée dans le bail est de 115 ares. Or, celle-ci devrait être de 179 ares.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant sur le bail du 16 octobre 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à la majorité, l'avenant au bail de Monsieur HOFF Jean-Pierre sur la parcelle N° 57 en section N° 07 rétablie à 179 ares.

CHARGE le Maire d'établir l'avenant au bail.

**Délibération N° 2023-032**

**Annulation et remplacement de la délibération N° 2023-027 du 6 juillet 2023 – Remise en location de terrains communaux suite à résiliation de baux pour raison de retraite.**

Vote à la majorité. Voix pour : 08 Voix contre : 0 Abstentions : 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des réclamations de locataires des terrains communaux ayant effectué des échanges de parcelles, il convient de rectifier la surface de la parcelle N° 57 sise en section N° 07 (qui est morcelée et louée à plusieurs exploitants), en soustrayant 64 ares de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité d'annuler ladite délibération et de la remplacer par les termes suivants :

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de Mme BONNETIER Régine en date du 29 mars 2023.

Par le présent courrier, Mme BONNETIER Régine signale qu'elle cessera son activité et elle demande donc la résiliation de son bail du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Mme Bonnetier propose le renouvellement de son bail à son associé, Mr Alexandre GY.

Attendu les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Christophe GAZIN, par courrier en date du 24 avril 2023 notifiant une préférence pour les terres céréalières,
- Mme THIEBAUT Béatrice, par courrier en date du 10 avril 2023.
- Monsieur LAROSE Jérémie, par courriel en date du 9 mai 2023 au sujet de la parcelle N° 160 en section N° 02,
- Monsieur HOFF Jean-Pierre par courriel en date du 25 mars 2023.
- Monsieur GY Alexandre par courrier du 31 mars 2023.

Vu la délibération N° 2017 017 en date du 10 avril 2017 portant sur la revalorisation du fermage comme suit :

- Terrains cultivés.....110 € l'ha
- Terrains en prés..... 100 € l'ha

Monsieur le Maire propose de remettre en location les parcelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Seule la parcelle N° 36 en section N° 07 sera conservée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de remettre les parcelles en location à compter du 26 septembre 2023, comme suit :

Locataire	PARCELLE	SECTION	LIEUDIT	SURFACE	NATURE	Prix à l'ha	Montant
Mme THIEBAUT Béatrice	160	02	Maîtres prés	258.90 a	Prés : 75.50 a Terres : 183.40 a	100 € 110 €	75.50 € 201.74 €
Mme THIEBAUT Béatrice	54	07	Les fourasses	453.60 a	Terres	110 €	498.96 €
Mme THIEBAUT Béatrice	56	07	Les fourasses	34.00 a	Terres	110 €	37.40 €
Mme THIEBAUT Béatrice	57	07	Les fourasses	432.34 a	Terres	110 €	475.57 €
Mr GY Alexandre	40	08	Les queues	21.70 a	Terres	110 €	23.87 €
Mr GY Alexandre	62	08	Les noyers	28.00 a	Terres	110 €	30.80 €

DECIDE d'appliquer un bail à ferme sur une durée de 9 ans, par tacite reconduction.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les baux de location.

### Délibération N° 2023-033

#### Vente de la parcelle cadastrée N° 284 en section N°01.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle cadastrée N° 284 en section N° 01 située dans la rue du Bon Vin.

Ladite parcelle a une contenance de 1082 m2.

Monsieur le Maire propose de procéder à une vente de gré à gré et de fixer le prix de vente à 7 500 €/l'are.  
La publicité sera assurée par voie d'affichage aux abords de la parcelle.  
Les dossiers de candidature seront à déposer en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
DECIDE à l'unanimité de mettre en vente la parcelle cadastrée N° 284 en section N° 01  
située dans la rue du Bon Vin.  
DECIDE de procéder à la vente de gré à gré et de fixer le prix de vente à 7 500 €/l'are.

### **Délibération N° 2023-034**

#### **Vente de la parcelle cadastrée N° 281 en section N°01.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en vente de la parcelle N° 281 en section N° 01  
a été publiée et un panneau a été installé. Une seule personne a contacté la commune, mais n'a pas posé de  
candidature.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente du terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :  
DECIDE à l'unanimité de fixer le prix de vente à 7 500 €/l'are.  
DECIDE de procéder à une vente de gré à gré.

### **Délibération N° 2023-035**

#### **Acquisition du logiciel « chaz » proposé par la COFOR 57.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait adhéré au logiciel « Chaz » développé en son  
nom par M. Damien Dempt pour la répartition du produit de la location de la chasse aux propriétaires.  
A compter de l'année 2024, Monsieur Damien Dempt a décidé de ne plus assurer le service de ce logiciel.  
La COFOR 57 a acquis le logiciel et propose de le mettre à disposition des communes.  
Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas être adhérente à la COFOR57 et que de ce fait, la  
participation annuelle sera de 120 € (100 € pour le logiciel et 20 € de cotisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE le contrat de fourniture et de maintenance de l'application « Chaz » proposé par  
la COFOR 57.

AUTORISE le Maire à signer le présent contrat de fourniture et de maintenance.

### **Délibération N° 2023-036**

#### **Commission communale consultative de chasse – Désignation de deux conseillers municipaux.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux de location de la chasse expireront le 1<sup>er</sup> février 2024.  
Aussi, dans le cadre du renouvellement des baux qui commenceront le 2 février 2024, il convient de constituer  
la nouvelle commission consultative de chasse.  
Cette commission présidée par le Maire, est constituée entre autres de deux conseillers municipaux désignés par  
le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
DESIGNE Jean-Luc DEBRIN et Sébastien CUCHE au sein de la commission communale consultative de  
chasse.

## Délibération N° 2023-037

### Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget eau de l'année 2020.

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 21 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants de l'exercice 2020 :

N° 116 s'élevant à 75.24 €

N° 19 s'élevant à 74.69 €

N° 142 s'élevant à 40.18 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 190.11 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Délibération N° 2023-038

### Modification du règlement du service de l'eau potable.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement du service de distribution de l'eau potable date du 28 octobre 2008.

Compte-tenu des nouvelles évolutions règlementaires, il convient d'apporter des modifications.

Le conseil municipal,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants,  
VU le règlement sanitaire départemental,  
VU la délibération du 24 octobre 2008 portant approbation du règlement eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications au règlement de service de l'eau potable,
- ADOPTE en conséquence le nouveau règlement joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer le règlement de service de l'eau potable et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## Délibération N° 2023-039

### Installation d'une borne électrique.

Vote à la majorité. Voix pour : 07 Voix contre : 02 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente le projet de fourniture et d'installation sur la place de l'Eglise d'une borne de recharge électrique double.

La borne de recharge est équipée d'un QR CODE : identifiant et paiement par carte bancaire.

La borne doit être installée en triphasée. Elle sera connectée au TGBT dans le local électrique à l'Eglise.

Le devis de l'entreprise Rossini ENERGY s'élève à 8 823.80 € HT.

Le coût à charge de la commune pour identification QR CODE et supervision s'élève à 15 € par mois.

La maintenance standard est de 11.25 € par mois.

La société d'implantation des éoliennes Valeco propose une convention de parrainage en versant une indemnité de 8 823.80 € à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents.  
APPROUVE le devis de l'entreprise Rossini ENERGY s'élevant à 8 823.80 € HT, soit 10 588.56 € TTC.  
ACCEPTE la connexion au TGBT dans le local électrique de l'Eglise et décide que l'abonnement et la consommation électrique seront pris en charge par la commune.  
CHARGE le Maire de passer commande.

## Délibération N° 2023-040

### Vote de crédits supplémentaires sur le budget eau.

Vote à l'unanimité.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	191,00		
	<b>191,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>191,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## Délibération N° 2023-041

### Vote de crédits supplémentaires sur le budget commune.

Vote à la majorité. Voix pour : 07 Voix contre : 02 Abstentions : 0

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres installations,mat. et outi	10 589,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 765,00
		132 (13) : Subv. d'invest. rattach. aux actifs	8 824,00
	<b>10 589,00</b>		<b>10 589,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 765,00		
	<b>1 765,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 354,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 589,00</b>

## Délibération N° 2023-042

### Adoption d'une convention de parrainage à conclure avec la société « Parc éolien des Rapailles ».

Vote à la majorité. Voix pour : 07 Voix contre : 02 Abstentions : 0

Monsieur Le Maire présente les conditions et les modalités de cette convention de parrainage à conclure avec la société PARC EOLIEN DES RAPAILLES.

**Considérant** que la société projette de construire et exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de CRAINCOURT (57590) ;

**Considérant** que la commune est amenée à développer le parrainage aux fins de réalisation de l'un de ses projets sur son territoire ;

**Considérant** que la commune projette d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire ;

**Considérant** que dans le cadre de recherches menées par la commune afin d'identifier des sponsors pour son projet, la société a été sollicitée afin de devenir partenaire de la commune ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la commune accordera à la société une visibilité aux fins de promouvoir sa marque et son activité ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 07 **voix Pour** et 02 **voix Contre: 0**

**Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DES RAPAILLES une convention de parrainage aux fins de la participation financière apportée par la société à la réalisation dudit projet de la commune, en contrepartie d'une publicité de la marque de la société.**

A cet effet, la commune de CRAINCOURT percevra **une indemnité unique de** HUIT MILLE HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (8 823,80€) représentant la dotation versée par la société en contrepartie d'une publicité par affichage du logo de la société sur la borne de recharge.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la signature par les parties de la présente convention.

La commune s'engage à utiliser la somme perçue dans le cadre de la présente convention aux seules fins de réalisation du Projet.

**Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de parrainage énoncée ci-dessus.**

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de CRAINCOURT qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**DIVERS.**

- Monsieur le Maire propose de procéder à la réparation des coussins berlinois situés dans la rue du Faubourg.
- Des travaux d'isolation ont été effectués dans les greniers de deux logements communaux.
- Le miroir situé à l'angle des rues du Faubourg et du Bon Vin est vétuste. Monsieur le Maire propose de le remplacer. Le conseil opte pour le miroir rond antigivre s'élevant à 549.00 € HT.
- Dans le cadre de la mise en circuits des surpresseurs et de la coupure en eau, les conseillers municipaux sont sollicités.
- Dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la mairie, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint est chargé de consulter les banques sur la réalisation d'une ligne de trésorerie et d'un prêt.

A Craincourt, le 19 octobre 2023.

Le Maire : Didier FISCHER

